

Danse sportive Courtry Le Pin

Protocole Sanitaire Covid-19

AVERTISSEMENT

- Les adhérents s'engagent à respecter les consignes sanitaires, objet du protocole
- Les adhérents assistent aux cours sous leur unique et entière responsabilité
- La rédaction d'un protocole ne dispense pas de faire preuve de bon sens

Saison 2021/2022 PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

1/ Dispositions diverses

- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des adhérents et enseignants pour les entrées et sorties de cours, le cas échéant lors des changements de cours et à chaque fois que cela s'avèrera pertinent
- Les salles seront aérées entre les cours pendant 5 minutes
- Les vestiaires seront condamnés
- Les adhérents devront respecter les gestes barrière figurant sur l'affiche en salle
- Les adhérents sont priés de respecter les horaires de cours, de ne pas venir inutilement en avance et dans la mesure du possible d'attendre à l'extérieur la fin du cours précédent. Les adhérents ayant fini leur cours sont priés de libérer les lieux au plus vite.

2/ Inscriptions

- Les inscriptions pendant les cours seront acceptées sous réserve de se munir de son stylo personnel. Il est néanmoins souhaitable de déposer son bulletin et son chèque déjà remplis.
- Les adhérents sont invités à privilégier les inscriptions par courrier

3/ Port du masque

- Le port du masque est obligatoire lors des entrées et sorties de cours, et lors des déplacements hors pratique
- Le port du masque est obligatoire pendant la pratique physique pour les professeurs dispensant les cours à Courtry *
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les adhérents pendant les cours. Toutefois, lorsque le contact est inhérent à l'activité et que par nature la distanciation physique est

inapplicable, le port du masque est recommandé notamment lors du changement de partenaire.

4/ Distanciation physique

- La pratique de la danse à 2 rend incompatible la règle de distanciation physique au sein du couple
- La distanciation de 2 mètres entre chaque couple est conseillée si l'effectif et la configuration de la salle le permettent mais n'est pas obligatoire

5/ Arrêt de toute activité physique

- Les adhérents et enseignants doivent impérativement cesser toute activité physique et consulter un médecin dès l'apparition des signes d'alerte suivants :
 - ✓ *Douleur dans la poitrine*
 - ✓ *Essoufflement anormal*
 - ✓ *Palpitations*
 - ✓ *Variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort*
 - ✓ *Perte brutale du goût/odorat*
 - ✓ *Fatigue anormale*
 - ✓ *Température supérieure ou égale à 38 °au repos à distance de l'activité*
 - ✓ *Reprise ou apparition d'une toux sèche*
- Les adhérents et enseignants doivent prévenir le bureau en cas de test positif

6/Registre de présence

Les adhérents devront renseigner leur présence à chacun des cours au moyen de leur stylo personnel en indiquant leur N° de téléphone et leur adresse mail

7/ PASS SANITAIRE

Le PASS SANITAIRE est obligatoire à chaque cours (Voir [tableau](#))

** cette disposition est imposée par le CS Courtry . Nous allons en discuter avec le CS, l'idée étant de laisser le choix à l'enseignant.*

Sources : Fédération française de danse / version consolidée au 28 août du décret 2020-860 du 10 juillet 2020